

Procès-Verbal et Compte-rendu de séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

L'an 2026, le 18 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 juin 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie Kerdraon, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS,

Absents ayant donné procuration (5) : Jean-Yves NICOLAS à Christian TROADEC, Hélène GUILLEMOT à Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Patrick URIEN à Marie-Christine JAOUEN, Aurore GINOUVES à Cédric LE MOROUX

Absents: /

A été nommé secrétaire : Cédric LE MOROUX

Le Président, Christian TROADEC, ouvre la séance à 18h00.

Liste des délibérations :

2026-86	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 juin 2026
2026-87	Approbation des comptes de gestion 2025
2026-88	Approbation des comptes administratifs 2025
2026-89	Affectation des résultats
2026-90	Décision modificative n°1
2026-91	Mise à jour des APCP
2026-92	Tarifs 2026 espaces verts
2026-93	Acompte pour les frais de mise à disposition du personnel
2026-94	Tarifs et fonctionnement SPANC
2026-95	Instauration de la taxe de séjour
2026-96	Instauration du versement mobilité
2026-97	Territoire d'industrie convention budgétaire 2026-2028
2026-98	DS Smith packaging – Cession de terrain ZA de Kervoasdoué à Carhaix
2026-99	Modification du règlement du TAGV
2026-100	Marché Sacs jaunes – Attribution du marché
2026-101	Avenant marché transport lots 2 et 3
2026-102	Convention Région – Vélos Breizh Go

2026-103	Hep Le Bus Motocultor 2026
2026-104	Hep Le Bus Vieilles Charrues 2026
2026-105	Poher Plage 2026
2026-106	Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires intervenant au sein de l'école de musique du Poher pour les évaluations des élèves en fin de cycles
2026-107	Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
2026-108	Désignation d'un délégué local représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026-109	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C), chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1er Septembre 2026
2026-110	Création d'un CST commun entre Poher Communauté, la ville de Carhaix, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher
2026-111	Délibération portant autorisation donnée au président à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles
2026-112	Demande d'approbation pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique
2026-113	Signature de la charte de la langue bretonne Ya d'ar brezhoneg
2026-114	Informations

D 2026-86 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 juin 2026

Rapporteur : Christian TROADEC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent le procès-verbal du conseil communautaire du 4 juin 2026**

À la suite de la présentation du rapport des comptes administratifs, Cédric LE MOROUX souhaite revoir le budget des ordures ménagères. Il souhaite aussi étudier la demande de certains usagers qui estiment que, puisqu'ils ont moins de ramassages, ils devraient payer moins.

Didier GOUBIL répond que, lors de la réunion publique sur les ordures ménagères, la majorité des personnes présentes demandaient davantage de ramassages, estimant que 26 passages par an étaient insuffisants. Il précise que si une personne sort son sac noir, qui part à l'incinérateur, seulement 13 fois par an, elle paie le forfait, soit 236 € par an pour un bac de 120 litres. Le traitement du déchet à un coût supérieur dans beaucoup d'autres communes.

Les personnes qui souhaiteraient seulement un ou deux ramassages par an sont très peu nombreuses. Il est donc difficile d'en tenir compte. Pour que cela soit possible, il faudrait qu'elles habitent toutes dans le même secteur afin que la benne ne passe que deux fois par an. Ce serait très compliqué à organiser et les coûts seraient difficiles à répartir entre ceux qui souhaitent seulement quelques passages et ceux qui en demandent plus de 26 par an.

Lors de la réunion publique, la majorité souhaite un passage par semaine, ce qui doublerait les coûts pour les usagers.

La déchetterie et le centre de tri représentent les dépenses les plus importantes.

D 2026-87 Approbation des comptes de gestion 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien : Cédric CIBIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public ;

Vu la présentation des comptes 2025 par Daniel Cotten ;

Considérant que les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation conforme à celle des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats figurant aux comptes de gestion sont conformes à ceux qui seront constatés au compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuvent les comptes de gestion 2025 dressés par le comptable public ;**
- **Précisent que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

D 2026-88 Approbation des comptes administratifs 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien : Cédric CIBIEL

Le Président sort et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au vote du compte administratif ;

Vu les comptes de gestion 2025 préalablement approuvés ;

Considérant que les comptes administratifs 2025 présentés par M. Cotten Daniel retracent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice ;

Considérant la concordance des résultats avec ceux des comptes de gestion ;

Le Président ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions du CGCT, la séance sera présidée par Monsieur Cotten Daniel.

Après avoir été présentés à la commission finances du 11 juin 2026, il est présenté au Conseil communautaire les résultats suivants :

Pour le budget principal,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Considérant que les résultats constatés en 2024 d'un montant de + 787 728,45 € en fonctionnement et de - 189 955,47 € en investissement et qu'ils n'ont pas été affectés,

Considérant qu'une intégration d'une opération d'ordre non budgétaire est nécessaire en 2025 pour un montant de 150 805,65 € compte tenu de provisions semi-budgétaires,

Section de fonctionnement

Recettes	12 560 133,86
Dépenses	12 746 244,13
Résultat de l'exercice	-186 110,27
Résultat reporté	787 728,45
Résultat cumulé	601 618,18

Section d'investissement

Recettes	2 223 149,72
Dépenses	2 556 379,21
Résultat de l'exercice	-333 229,49
Résultat reporté	- 189 955,47
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-150 805,65
Résultat cumulé	-673 990,61

Résultat global de clôture

Fonctionnement	601 618,18
Investissement	-673 990,61
Résultat global	-72 372,43

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget principal est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget principal.

Pour le budget Kervoasdoué Ouest,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Section de fonctionnement

Recettes	545 366,13
Dépenses	762 302,00
Résultat de l'exercice	-216 935,87
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	-216 935,87

Section d'investissement

Recettes	694 753,39
Dépenses	515 597,98
Résultat de l'exercice	179 155,41
Résultat reporté	1 287,50
Résultat cumulé	180 442,91

Résultat global de clôture

Fonctionnement	-216 935,87
Investissement	180 442,91
Résultat global	-36 492,96

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Kervoasdoué Ouest est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe Kervoasdoué Ouest.

Pour le budget Kerhervé Est,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Section de fonctionnement

Recettes	532 547,51
Dépenses	532 547,51

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00

Section d'investissement

Recettes	526 228,51
Dépenses	893 339,65
Résultat de l'exercice	-367 111,14
Résultat reporté	422 630,35
Résultat cumulé	55 519,21

Résultat global de clôture

Fonctionnement	0,00
Investissement	55 519,21
Résultat global	55 519,21

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Kerhervé Est est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe Kerhervé Est.

Pour le budget Métairie Neuve,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Section de fonctionnement

Recettes	3 429 189,18
Dépenses	3 429 189,18
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00

Section d'investissement

Recettes	3 960 843,01
Dépenses	4 746 496,25
Résultat de l'exercice	-785 653,24
Résultat reporté	754 093,00
Résultat cumulé	-31 560,24

Résultat global de clôture

Fonctionnement	0,00
Investissement	-31 560,24
Résultat global	-31 560,24

Il est demandé pourquoi les investissements sont négatifs. Il est répondu que cela est dû à un rejet de titres par la trésorerie concernant une avance du budget principal vers le budget annexe. Ce rejet est intervenu en fin d'année et il n'a pas été possible de réimputer l'opération sur l'exercice, les comptes étaient déjà clos.

Les écritures comptables se font par l'intermédiaire de la section d'investissement du budget annexe. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, les titres ont été rejetés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Métairie Neuve est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe Métairie Neuve.

Pour le budget Ordures Ménagères,

Rapporteur : Didier GOUBIL

Section de fonctionnement

Recettes	2 877 863,66
Dépenses	2 826 502,17
Résultat de l'exercice	51 361,49
Résultat reporté	573 115,53
Résultat cumulé	624 477,02

Section d'investissement

Recettes	163 352,47
Dépenses	81 160,04
Résultat de l'exercice	82 192,43
Résultat reporté	246 020,83
Résultat cumulé	328 213,26

Résultat global de clôture

Fonctionnement	624 477,02
Investissement	328 213,26
Résultat global	952 690,28

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Cedric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Patrick URIEN) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères.

Pour le budget transports,

Rapporteur : Dominique COGEN

Section de fonctionnement

Recettes	788 080,39
Dépenses	923 118,57
Résultat de l'exercice	-135 038,18
Résultat reporté	150 604,79
Résultat cumulé	15 566,61

Section d'investissement

Recettes	66 491,94
Dépenses	29 871,54
Résultat de l'exercice	36 620,40

Résultat reporté	91 885,02
Résultat cumulé	128 505,42

Résultat global de clôture

Fonctionnement	15 566,61
Investissement	128 505,42
Résultat global	144 072,03

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Transports est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe Transports.

Pour le budget SPANC,

Rapporteur : Stéphane COTTY

Section de fonctionnement

Recettes	44 701,32
Dépenses	54 193,65
Résultat de l'exercice	-9 492,33
Résultat reporté	-86 573,95
Résultat cumulé	-96 066,28

Section d'investissement

Recettes	1 081,23
Dépenses	844,22
Résultat de l'exercice	237,01
Résultat reporté	12 419,07
Résultat cumulé	12 656,08

Résultat global de clôture

Fonctionnement	-96 066,28
----------------	------------

Investissement	12 656,08
Résultat global	-83 410,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 23 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC.

D 2026-89 Affectation des résultats

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien référent : Cédric CIBIEL

Le président reprend sa place.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion 2025 et des comptes administratifs 2025 présentés et approuvés ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2025 ;

Sur le budget principal,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Fonctionnement	601 618,18
Investissement	-673 990,61
Résultat global	-72 372,43
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	344 356,00
Dépenses	894 439,53
Solde	-550 083,53

- Détermine le besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit d'investissement de clôture	-673 990,61
Solde des restes à réaliser	-550 083,53
Besoin de financement total	-1 224 074,14

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	601 618,18
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	0,00

Sur le budget Kervoasdoué Ouest,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- **Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	-216 935,87
Investissement	180 442,91
Résultat global	-36 492,96

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Report en fonctionnement au compte 002 (déficit reporté)	-216 935,87

Sur le budget Kerhervé Est,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- **Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	0,00
Investissement	55 519,21
Résultat global	55 519,21

- Décide qu'aucune affectation au compte 1068 n'est nécessaire et que les résultats seront repris au budget 2026 conformément aux écritures comptables.

Sur le budget Métairie Neuve,

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Fonctionnement	0,00
Investissement	-31 560,24
Résultat global	-31 560,24

- Décide qu'aucune affectation au compte 1068 n'est possible et que les résultats seront repris au budget 2026 conformément aux écritures comptables.

Sur le budget Ordures Ménagères,

Rapporteur : Didier GOUBIL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Cedric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Patrick URIEN) :

Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Fonctionnement	624 477,02
Investissement	328 213,26
Résultat global	952 690,28

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	624 477,02

Sur le budget Transports,

Rapporteur : Dominique COGEN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- **Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	15 566,61
Investissement	128 505,42
Résultat global	144 072,03

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	15 566,61

Sur le budget SPANC,

Rapporteur : Stéphane COTTY

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- **Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	-96 066,28
Investissement	12 656,08
Résultat global	-83 410,20

- **Décide qu'aucune affectation n'est possible au compte 1068 et que les résultats seront repris au budget 2026 conformément aux écritures comptables.**

D 2026-90 Décision modificative n°1

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien référent : Cédric CIBIEL

Sur le budget principal

A la clôture de l'exercice 2025, et après reprise des résultats 2024 qui n'ont pas été affectés, il est constaté :

- un solde d'investissement négatif de - **673 990,61 €** qui a été repris en dépenses d'investissement à l'article D001.

- un solde de fonctionnement positif de + **601 618,18 €** qui a été affecté en recette d'investissement à l'article 1068.

Au budget primitif 2026, le solde d'investissement inscrit est en dépense pour un montant de 580 645,20 €, une somme identique ayant été inscrite au 1068. En fonctionnement, il a été inscrit au 002 en dépense 185 797,58 € et en recette 207 083,25 €. Il convient donc de rectifier les deux sections pour prévoir les résultats constatés en 2025.

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	185 797.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	207 083.25 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	185 797.58 €	0.00 €	207 083.25 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	72 372.43 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	72 372.43 €	0.00 €	0.00 €
R- 73156 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 658.10 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 658.10 €
Total FONCTIONNEMENT	185 797.58 €	72 372.43 €	207 083.25 €	93 658.10 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	93 345.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	93 345.41 €	0.00 €	0.00 €
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 372.43 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 372.43 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 972.98 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 972.98 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	93 345.41 €	0.00 €	93 345.41 €
Total Général		165 717.84 €		187 003.51 €

Sur le budget ZA Métairie Neuve

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

- un solde d'investissement négatif de **-31 560.24 €** qu'il est proposé de reprendre en dépenses d'investissement à l'article D001.

Au budget 2026, aucun crédit n'était inscrit à l'article D001. Il convient donc de rectifier la section d'investissement en inscrivant 31560.24 € de dépenses à l'article 001 compensée en recettes par une subvention du budget principal d'un montant de 31 560.24 € à l'article R168751.

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte	Code service	Libellé	Montant
D001	00AF	Solde d'exécution d'investissement reporté	+31 560.24 €
Total dépenses d'investissement			+ 31 560.24 €
Recettes			
Compte	Code service	Libellé	Montant
R168751	00AF	Autres dettes-GFP de rattachement	+31 560.24 €
Total recettes d'investissement			+ 31 560.24 €

Sur le budget ZA de Kervoasdoué Ouest

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté

-Un solde de fonctionnement négatif de **-216 935.87 €** qui a été repris par anticipation au Budget Primitif 2026, à l'article D002-Résultat de fonctionnement reporté

- un solde d'investissement positif de **180 442.91 €** qui a fait l'objet d'une reprise anticipée à l'article R001-Solde d'exécution d'investissement reporté au Budget Primitif 2026, à hauteur de 206 342.91 € au lieu de 180 442.91 €.

Au budget 2026, il convient donc de rectifier la section d'investissement en diminuant le résultat d'investissement reporté de -25 900 € à l'article R001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté. Cette diminution de recettes est compensée par une baisse de reversement de l'excédent au budget principal d'un montant de -25900 € à l'article D168751- Autres dettes-GFP de rattachement

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Code service	Libellé	Montant
D168751	00AF	Autres dettes-GFP de rattachement	- 25 900 €
Total dépenses d'investissement			-25 900 €

Recettes			
Compte	Code service	Libellé	Montant
R001	00AF	Solde d'exécution d'investissement reporté	-25 900 €
Total recettes d'investissement			- 25 900 €

Sur le budget Transports

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

-Un solde de fonctionnement positif de **+15 566.61 €** qui a été repris par anticipation au Budget Primitif 2026, à l'article R002-Résultat de fonctionnement reporté à hauteur de +15 956.61 €.

- un solde d'investissement positif de **128 505.42 €** qui a fait l'objet d'une reprise anticipée à l'article R001-Solde d'exécution d'investissement reporté au Budget Primitif 2026

Au budget 2026, il convient donc de rectifier la section de fonctionnement en diminuant le résultat de fonctionnement reporté de -390 € à l'article R002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté. Cette diminution de recettes est compensée par une baisse des charges de carburant à l'article D6066.

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6066	Carburant	- 390 €
Total dépenses de fonctionnement		-390 €

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	-390 €
Total recettes de fonctionnement		- 390 €

Sur le budget SPANC

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

-Un solde de fonctionnement négatif de **-96 066.28 €** qui a été repris par anticipation au Budget Primitif 2026, à l'article D002-Résultat de fonctionnement reporté à hauteur de -100 802.50 €.

- un solde d'investissement positif de **12 656.08 €** qui a fait l'objet d'une reprise anticipée à l'article R001-Solde d'exécution d'investissement reporté au Budget Primitif 2026

Au budget 2026, il convient donc de rectifier la section de fonctionnement en diminuant le résultat de fonctionnement reporté de -4 736.22 € à l'article D002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté. Cette diminution de dépenses permet de réajuster les crédits des chapitres 011-charges à caractère général et 012-Charges de personnel.

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6064	Fournitures administratives	+ 500 €
D6512	Droits d'utilisation-Informatique	+ 1 380 €
D6413	Primes et gratifications	+ 2856.22 €
D002	Résultat de fonctionnement reporté	-4 736.22 €
D6411	Salaires, appointements	+20 000 €
Total dépenses de fonctionnement		20 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R7062	Redevances d'assainissement non collectif	+ 20 000 €
Total recettes de fonctionnement		20 000 €

D 2026-91 Mise à jour des AP/CP

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien référent : Cédric CIBIEL

Les opérations de construction de la Maison de Santé et de réhabilitation du commerce de Plévin arrivent à leur terme en 2026. Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les opérations de programmes afférentes à ces 2 opérations pour tenir compte des crédits votés et encaissés depuis l'origine :

Opération 82-Construction d'une maison de santé rue de Bazeilles

DEPENSES AP/CP							
Autorisation de programme (AP)	Montant total HT des crédits de paiement	Crédits de paiement HT BP 2021	Crédits de paiement HT BP 2022	Crédits de paiement HT BP 2023	Crédits de paiement HT BP 2024	Crédits de paiement HT BP 2025	Crédits de paiement HT BP 2026
Construction d'une Maison de santé rue Bazeilles (opération 82)	3 843 987,61 €	420 000,00 €	361 000,00 €	1 200 000,00 €	1 431 000,00 €	335 000,00 €	96 987,61 €
Coût total du projet HT:	Montant total HT des crédits consommés au 31/12/2025	Crédits consommés 2021	Crédits consommés 2022	Crédits consommés 2023	Crédits consommés 2024	Crédits consommés 2025	Crédits consommés au 11/06/2026
3 131 305,64 €	3 034 318,03 €	52 311,30 €	304 106,50 €	1 159 641,95 €	1 353 616,20 €	164 642,08 €	0 €

RECETTES AP/CP							
Construction d'une Maison de santé rue Bazeilles (opération 82)	Montant total HT des crédits budgétaires	Crédits de budgétaires HT BP 2021	Crédits de budgétaires HT BP 2022	Crédits de budgétaires HT BP 2023	Crédits de budgétaires HT BP 2024	Crédits de budgétaires HT BP 2025	Crédits de budgétaires HT BP 2026
	1 274 198,38 €	500 000 €	132 036,18 €	443 908,17 €	198 254,03 €	667 070,60 €	70 000,00 €
Total subventions obtenues 26.88 %	Montant total HT des crédits encaissés au 18/06/2026	Crédits Encaissés 2021	Crédits Encaissés 2022	Crédits Encaissés 2023	Crédits Encaissés 2024	Crédits Encaissés 2025	Crédits Encaissés au 11/06/2026
841 870,99 €	801 116,96 €	30 000,00 €	0,00 €	159 331,54 €	0,00 €	541 785,42 €	70 000,00 €

Opération 84-Réhabilitation du commerce de Plévin

DEPENSES AP/CP						
Autorisation de programme (AP)	Montant total HT des crédits de paiement	Crédits de paiement TTC BP 2022	Crédits de paiement TTC BP 2023	Crédits de paiement TTC BP 2024	Crédits de paiement TTC BP 2025	Crédits de paiement TTC BP 2026
Réhabilitation du commerce de Plévin (opération 84)	1 282 315,03 €	280 900,00 €	75 000,00 €	478 782,62 €	397 632,41 €	50 000,00 €
Coût total du projet TTC:	Montant total HT des crédits consommés au 31/12/2025	Crédits consommés 2022	Crédits consommés 2023	Crédits consommés 2024	Crédits consommés 2025	Crédits consommés au 11 /06/2026
1 031 760,78 €	981 760,78 €	126 050,54 €	43 129,16 €	389 343,24 €	423 237,84 €	42 100,37 €

RECETTES AP/CP					
Réhabilitation du commerce de Plévin (opération 84)	Montant total des crédits budgétaires	Crédits de budgétaires BP 2023	Crédits de budgétaires BP 2024	Crédits de budgétaires BP 2025	Crédits de budgétaires BP 2026
	574 364,00 €	125032	108 100,00 €	170 616,00 €	170 616,00 €
Total subventions obtenues 27,11 %	Montant total des crédits encaissés au 11/06/2026	Crédits Encaissés 2023	Crédits Encaissés 2024	Crédits Encaissés 2025	Crédits Encaissés au 11/06/2026
233 132,00 €	125 032,00 €	62 516,00 €	0,00 €	0,00 €	62 516,00 €

Claude PRIGENT demande qui suit le dossier de la construction de la maison de santé, des questions étant soulevées sur le fonctionnement du bâtiment et son isolation. Il est répondu que ces questions doivent être adressées aux techniciens du service concerné de Poher Communauté. En cas de défaut ou d'anomalie, la garantie décennale peut être sollicitée.

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour des AP/CP.

D 2026-92 Tarifs 2026 espaces verts

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien référent : Cédric CIBIEL

Sur proposition de la commission finances du 11 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver une évolution de 3,10% des tarifs du service espaces verts comme suit :

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2026 -
Main d'œuvre	Heure	34 €
Tractopelle	Heure	32 €
Tracteur super-épareuse	Heure	38 €
Disqueuse	Heure	23 €
Tracteur avec rotor	Heure	30 €
Tracteur sans équipement	Heure	28 €
Lamier	Heure	39 €
Camion 9T VOLVO	Heure	31 €
Fourgon	Heure	9 €
Souffleur	Heure	6 €
Tondeuse	Heure	21 €
Tronçonneuse – mise à disposition	Heure	6 €
Groupe électrogène	Heure	6 €
Taille haies - mise à disposition	Heure	6 €
Débroussailleuse – mise à disposition	Heure	6 €
Pompe à haute pression	Heure	12 €

Après avis favorable de la commission finances du 11 juin 2026, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT), approuve les tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1^{er} juillet 2026.

D 2026-93 Acompte pour les frais de mise à disposition du personnel

Rapporteur : Daniel COTTEN – Technicien référent : Cédric CIBIEL

Pour la création des trois services communs Ressources Humaines / Finances / Urbanisme, des conventions ont été signées avec la ville de Carhaix.

Les agents de ces services sont employés par Poher Communauté et mise à disposition de la ville. Chaque convention détermine un mode de calcul (sur la base du nombre de bulletins de paies pour le service RH par exemple) et la contribution financière est appelée en fin d'année.

Les contributions pour l'année 2025 ont été les suivantes :

- Pour le service Ressources Humaines : 133 363 €
- Pour le service Finances : 152 520 €
- Pour le service Urbanisme : 69 141 €

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant avec la ville de Carhaix afin que des acomptes soient mises en place afin de lisser la charge sur l'année. Ces acomptes, calculés sur la base de la contribution de l'année N-1, seraient appelés à la fin des trois premiers trimestres, et le solde après le calcul de la contribution de l'année N.

Ces avenants prendraient effet au 1^{er} janvier 2026.

Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant avec la ville de Carhaix pour la mise en place d'acomptes trimestriels.

Concernant la liste des membres de la CIID, les communes transmettront les noms de leurs représentants prochainement.

D 2026-94 Tarifs et fonctionnement SPANC

Rapporteur : Stéphane COTTY – Technicien : Cédric CIBIEL

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il dispose d'un budget qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les seules recettes perçues par le SPANC sont les redevances perçues en contrepartie des contrôles réalisés. Ces recettes doivent permettre de couvrir les frais de fonctionnement du service.

Le rapport sur les comptes administratifs 2025 fait état :

- d'un déficit de fonctionnement de 96 066,28 €
- d'un excédent d'investissement de 12 656,08 €
- soit un déficit de 83 410,20 €.

(les sommes s'entendent en € TTC)

Ce déficit est toutefois à nuancer. En effet, sur l'exercice 2025, les recettes totales se sont élevées à 44 k€ et les dépenses à 53 k€ soit un déficit sur l'exercice de 9 k€.

S'agissant du fonctionnement actuel du service, la priorité porte sur les contrôles assainissement neuf (intervention à assurer sous 72h) et vente (intervention à assurer sous 1 semaine).

En 2025, l'agent du SPANC a réalisé 352 contrôles dont 42 pour la conception, 138 contrôles périodiques, 128 contrôles liés à des ventes et sept contre-visites. Il y a aujourd'hui plus de 2 800 contrôles périodiques en retard (un contrôle doit être réalisé tous les 7 ans). A ce rythme, il faudrait donc

20 ans pour les effectuer. Sans compter les contrôles arrivant à échéance : il y a 4 500 installations sur le territoire, à contrôler tous les 7 ans soit 643 contrôles par an.

Deux agents à temps plein sont donc nécessaires pour assurer simplement les obligations réglementaires du SPANC, et un troisième serait nécessaire pendant 8 ans pour rattraper le retard.

Un deuxième contrôleur pourrait être embauché à moyens techniques constants (la voiture pouvant être utilisée par celui qui traite la partie administrative).

La facturation actuelle étant de 128 € pour un contrôle périodique, 140 € pour une vente, 224 € pour une installation neuve (divisée en deux : 96 € sur plan + 128 € à la réalisation).

La recette annuelle d'un agent pour 400 contrôles périodiques serait de l'ordre de 51 k€. Son salaire est donc pris en charge.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 juin 2026, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du SPANC tels que présentés dans le tableau suivant :**

Pour les installations ≤ 20 EH (Équivalent habitant) :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle de conception et d'implantation du projet	106 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	141 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de cession immobilière	154 €
Contrôle de bon fonctionnement périodique	141 €
Contrôle de contre-visite après un contrôle de vérification ou de bon fonctionnement (cession immobilière ou périodique)	66 €
Déplacement sans intervention	22 €

Pour les installations > 20 EH (Équivalent habitant) :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle de conception et d'implantation du projet	209 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	286 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de cession immobilière	308 €

Contrôle de bon fonctionnement périodique	286 €
Contrôle de contre-visite après un contrôle de vérification ou de bon fonctionnement (cession immobilière ou périodique)	132 €
Contrôle annuel des installations	110 €
Déplacement sans intervention	22 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

- **Approuve le recrutement d'un second contrôleur.**

D 2026-95 Instauration de la taxe de séjour

Rapporteur : Daniel COTTEN

Annexe Devis Nouveaux Territoires

Christian TROADEC, Stéphane COTTY, Viviane MOISAN et Paul BOUSSARD quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Finistère du 25/10/2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de

- séjour ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental des Côtes d'Armor du 24/06/2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2026.

▪ **Article 1 :**

Poher Communauté institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2027.

▪ **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

▪ **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

▪ **Article 4 :**

Le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25/10/2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Le conseil départemental des Côtes d'Armor, par délibération en date du 24/06/2024, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Poher Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

▪ **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable

par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

▪ **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux et des terrains dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

▪ **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

▪ **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'instauration de la taxe de séjour.

D 2026-96 Instauration du versement mobilité

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement du comité des partenaires « mobilité » de Poher Communauté, conformément à l'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Ce comité des partenaires doit être saisi par l'AOM avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité (Versement Mobilité).

Après avis favorable du Comité des partenaires réuni le 3 juin 2026, Poher Communauté souhaite instaurer le Versement Mobilité à un taux de 0.55% de la masse salariale des entreprises concernées.

Pour rappel, le Versement Mobilité peut être instauré par les Autorités Organisatrices de Mobilités dotées d'un service de transport public régulier. Il s'agit d'une taxe versée par les employeurs des secteurs public et privé, recouvrée par l'URSSAF ou la MSA pour les établissements d'au moins 11 salariés.

La loi permet au Versement Mobilité de financer "tout investissement et fonctionnement relevant des compétences de l'AOM" : transports collectifs, mobilités actives, partagées, solidaires, infrastructures associées, etc. Ce versement mobilité permettra notamment de maintenir et pérenniser les services de mobilité déjà existants sur le territoire, qui sont conséquents :

- **Hep Le Bus : transport urbain gratuit et à la demande**

Plus de 27 500 voyageurs en 2025, hors navettes spécifiques mises en place lors des festivals appelé « Hep Le Bus Festivals », plus de 9 200 festivaliers transportés...

- **TaxiCom : transport à la demande**

Il permet une prise en charge au domicile de l'utilisateur pour 2€ par trajet, et un transport vers la destination de son choix au sein du territoire communautaire, ainsi que vers le pôle administratif et médical de Maël-Carhaix ainsi que 6 EHPAD situés à l'extérieur du périmètre intercommunal. Plus de 3 100 voyageurs ont utilisé ce service en 2025.

- **« Poher Plage » :**

Dispositif gratuit, ouvert à tous et sans inscription préalable, de sorties vers les plages bretonnes organisées à un rythme hebdomadaire, chaque mercredi des mois de juillet et août. En 2025, ce sont 1 361 habitants de Poher Communauté ou alentours qui ont pu profiter de ce service.

- **Aide à l'achat d'un VAE**

Dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique pour les habitants du territoire. Cette aide correspond à 20% du montant d'achat du vélo, dans la limite de 200€ par bénéficiaire. En 2025, 45 dossiers ont été déposés et ont pu bénéficier de la subvention de Poher communauté

- **VéliPoher**

Lancé en avril 2024 par Poher Communauté en partenariat avec Wimoov, VéliPoher est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (location de 3 mois, renouvelable une fois).

Dotée de 31 vélos (VAE classiques, pliants, rallongés et biporteurs), la flotte est accessible aux habitants majeurs des 11 communes du territoire, pour un tarif mensuel compris entre 30 et 40 €.

Pensé pour favoriser les déplacements du quotidien (travail, études, courses), le dispositif propose des conditions d'accès simplifiées et une tarification attractive, afin d'encourager une mobilité durable et inclusive.

En 2025, ce sont ainsi 58 personnes qui ont bénéficié du dispositif. La majorité des déplacements réalisés concernaient les trajets domicile-travail.

- **Transport scolaire**

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité, Poher Communauté est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire. Par délégation de la Région Bretagne, c'est donc Poher communauté qui gère les inscriptions au transport scolaire des élèves qui résident et fréquentent un établissement scolaire sur le territoire de la communauté de communes.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce sont au total 416 élèves qui se sont inscrits auprès de nos services, répartis sur 19 lignes scolaires, dont deux gérées en régies par le service communautaire.

- **Kreizi Karr**

Nouveau service de mobilité mettant à disposition du public des véhicules électriques pour les besoins de déplacements partout en Bretagne, que ce soit pour les courses, les rendez-vous médicaux, visites chez des proches, sorties culturelles et sportives, etc.

Il est possible de louer une citadine, un scooter, un vélo ou encore un véli de type voiturette pour quelques heures ou à la journée.

Deux stations d'autopartage Kreizi Karr ont été inaugurées en 2025 sur le territoire de Poher Communauté. Deux autres stations devront voir le jour courant 2026.

Ce dispositif 100 % rural et 100 % durable a été conçu par l'association Wimoov, dans le cadre de Terr'moov, en partenariat avec les communes et Poher Communauté qui finance les bornes de recharge.

D'autres démarches sont suivies ou co-portées par la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), dans le cadre du syndicat régionale « Bretagne Mobilités » dont Poher communauté est membre, ou avec le Pays COB : Démarche autostop organisé, Guide de solutions des déplacements, élaboration d'une Stratégie des Mobilités...

Toutes ces opérations coûtent cher à la collectivité, dont le budget annexe dédié au transport et aux mobilités s'équilibre autour de 930 000 €. Ce budget transport a perçu en 2025 une subvention du budget principal d'un montant de 434 000 €.

Le versement Mobilité viendra donc consolider les recettes de ce budget, et par là même pérenniser les actions menées et permettre d'envisager sereinement le déploiement de nouvelles actions qui seraient identifiées en faveur de la mobilité des habitants du territoire.

Avec un taux à 0.55%, l'URSSAF a estimé des recettes pouvant aller de 335 692 € à 580 704 € et indique une possibilité d'instauration de cette taxe au 1^{er} septembre 2026 si le Conseil Communautaire délibère favorablement avant le 1^{er} juillet 2026.

Le Président souligne qu'il manque dans le volet transport la modernisation de la ligne ferroviaire Carhaix–Guingamp, qui devrait intervenir en 2027, pour un coût total de 70 millions d'euros, pris en charge par l'Etat, la Région, la SNCF et les communautés de communes (1 150 000 euros versés par Poher Communauté). La durée prévue des travaux est d'un an, pour une mise en service fin 2028.

Xavier PERCHEC si la taxe peut être instaurée au 1er octobre 2026 plutôt qu'en septembre 2026, à voir avec l'URSSAF, si la date peut être décalée.

Marie-Christine JAOUEN demande de la reporter à l'année prochaine.

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été présenté en commission des finances ainsi qu'en bureau communautaire et qu'il est désormais temps de mettre en place, sur le territoire, le travail réalisé par Dominique COGEN.

Didier GOUBIL souligne que le fait que le territoire ait été retenu dans le cadre du programme Wimoov démontre que des actions sont déjà menées localement.

Dominique COGEN ajoute que Wimoov est présent sur le territoire de Poher Communauté depuis 2020 et qu'il s'agit de la plateforme régionale bretonne qui propose des solutions de mobilité en milieu rural.

De plus, Le Président souligne qu'il faut mettre à profit la ligne de chemin de fer déjà présente pour les usagers du territoire.

Marie-Christine JAOUEN indique que la mise en place de cette démarche en début de mandat lui paraît un peu précipitée. Elle demande s'il serait possible de la reporter à 2027, tout en précisant qu'elle ne remet pas en cause le travail sur la mobilité réalisé par Dominique COGEN.

Le Président estime que la remarque de Marie-Christine JAOUEN est indélicate. Il précise qu'un travail de fond est mené depuis plusieurs années, que le comité des partenaires a adopté cette démarche à l'unanimité et que de nombreux services ont été sollicités.

Isabelle BOULZENNEC rejoint les propos de Marie-Christine JAOUEN. Elle estime qu'il est dommage qu'une véritable commission transport n'ait pas été organisée pour exposer le sujet.

Dominique COGEN explique qu'il existe déjà de nombreuses réunions.

Le Président propose d'adopter la délibération dès ce soir, rappelant que le sujet est reporté depuis dix ans.

Claude PRIGENT demande quelle est la réaction des entreprises locales concernant le taux de 0,55 % de la masse salariale. Dominique COGEN répond que, lors des réunions du comité des partenaires, des représentants des employeurs, des usagers de la mobilité ainsi que de la CCI étaient présents. Il précise que les décisions ont été votées à l'unanimité, au regard des actions menées sur le territoire. Poher Communauté est la seule à pouvoir mettre en place cette mesure et ne l'a pas encore fait. Les entreprises comprennent le travail qui est fait et ce qui leur est demandé.

Marie-Christine JAOUEN, qui a procuration de Patrick URIEN, souligne que celui-ci est aussi favorable à un report de la mise en place de la taxe et souhaite qu'une partie de la taxe revienne à la DSC.

Le Président souligne l'incohérence de la demande. D'un côté, il y a une demande de report qui a été formulée et de l'autre, certains veulent se partager la somme qu'ils ne souhaitent pas adopter.

Xavier PERCHEC demande si la subvention de 434 000 euros est destinée à équilibrer le budget transport, Il lui est répondu que oui.

Isabelle BOULZENNEC demande si cela concerne uniquement les salariés résidant sur Poher Communauté. Il lui est répondu que l'URSSAF se charge du calcul et que cela ne concerne que les salariés de Poher Communauté.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 20 voix pour et 7 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Marie-Christine JAOUEN, Isabelle BOULZENNEC, Sophie LEVENEZ, Patrick URIEN, Cédric LE MOROUX, Aurore GINOUVES)

- **Approuvent l'instauration du Versement Mobilité à compter du 1^{er} septembre 2026 à hauteur de 0.55% de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés**
- **Autorisent le Président ou son représentant à signer tout document y afférent**

D 2026-97 Territoire d'industrie : convention budgétaire 2026-2028

Rapporteur : Patrice Le Du Technicien référent : Nathalie Milin

Lancé en 2018 par l'Etat, le programme Territoires d'Industrie a été pour soutenir les territoires industriels et redynamiser l'industrie française. Le contrat Territoire d'Industrie Finistère a été signé en 2021, animé par un chef de projet, pour la période de juin 2022 à juin 2024 puis de juin 2024 à juin 2026.

En décembre 2025, à l'occasion du Comité de Pilotage, la décision a été actée, au titre de la répartition du budget pour 2024 et 2026, la poursuite de l'animation dudit contrat sur le territoire par un chef de projet à partir de juin 2026 jusqu'à juin 2028.

Il a été convenu entre les parties prenantes de maintenir une animation de contrat de territoire, visant à accueillir et développer le tissu industriel sur le Finistère.

L'animateur aura en charge notamment :

- Le pilotage stratégique de la démarche « Territoire d'Industrie Finistère »
- La conduite et la coordination de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action « Territoire d'Industrie »
- Le renforcement et le développement du tissu industriel du territoire

Le budget global, incluant les coûts salariaux chargé pour le chef de projet en charge de l'animation du contrat pour les deux années auxquels s'ajoute des frais de fonctionnement, s'élèvent à un montant de 213 466€.

Cette somme sera répartie entre les parties suivantes :

- L'Etat octroiera une subvention totale de 40 000€ pour le budget courant à compter du mois de juin 2026 à juin 2027.
L'IUMM Finistère formulera une demande de subvention identique au titre de la période budgétaire juin 2026 à juin 2028
- La CCI Finistère et l'IUMM Finistère assureront un financement global du coût à hauteur de 20 000€ pour deux ans.
- Le MEDEF Finistère assurera un financement global du coût à hauteur de 20 000€ pour 2 ans
- Il a été convenu de répartir le solde du financement de cette embauche pour une durée de 24 mois entre les différents EPCI sur la base des critères suivants :
 - o Nombre d'entreprises industrielle par EPCI
 - o Nombre de salariés industrie par EPCI

Le solde global du financement à répartir entre les différents EPCI, s'élève à 106 733,08€ pour les deux ans de recours à un animateur dédié.

Sous réserve que l'Etat maintienne sa subvention pour l'exercice budgétaire de juin 2026 à juin 2028, la participation totale sollicitée à Poher Communauté s'élève à 3 561,80€ pour les deux ans avec une répartition comme suit :

- Un premier versement pour l'année 2026 à hauteur de 1 780,90€
- Un second versement pour l'année 2027 à hauteur de 1 780,90€

Il est envisagé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un re conventionnement 2026-2028 entre Poher communauté et Territoire d'Industrie avec une participation financière à hauteur 3 561,80€

Xavier PERCHEC souhaite préciser la mission de Territoire d'industrie.

Patrice LE DU répond que son rôle est d'amener des porteurs de projets vers les EPCI pour réaliser des projets industriels, en proposant des terrains disponibles.

Le président souhaite connaître les conséquences d'une représentation par Territoire d'Industrie ainsi que celles liées à l'absence de représentation de Poher Communauté. Si Poher Communauté choisit de ne pas être représentée, la communauté de communes ne sera pas proposée aux industriels qui recherchent un terrain.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention et sur versement d'une contribution financière de 3 561,80€ à Territoire d'Industrie et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

D 2026-98 DS Smith packaging – Cession de terrain ZA de Kervoasdoué à Carhaix

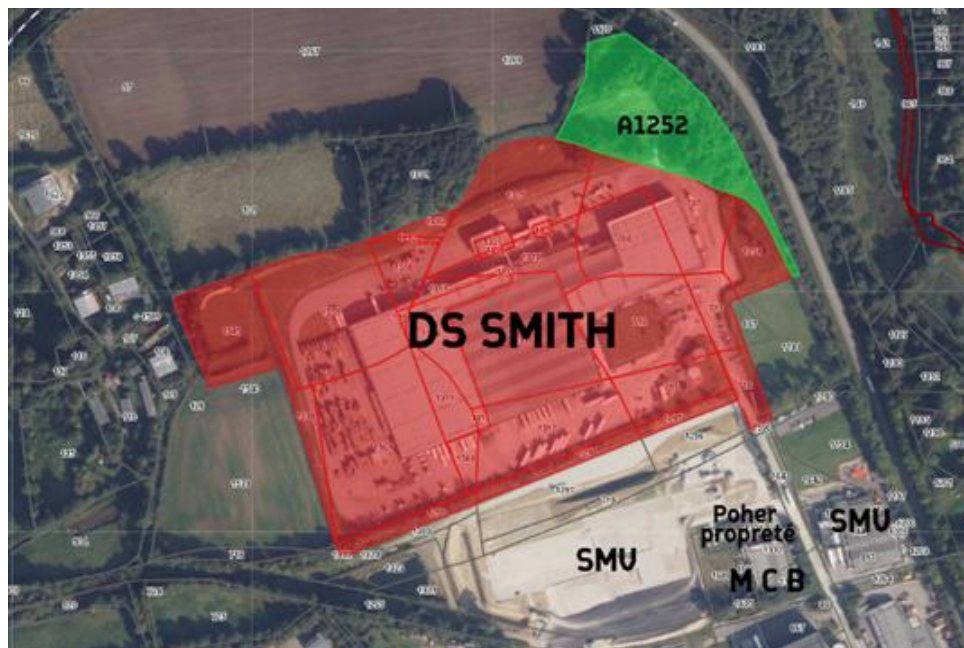
Rapporteur : Patrice LE DU / Technicien référent : Nathalie MILIN

Annexe avis des domaines zone naturelle en ZAE_A 1252

Suite à l'incident (explosion cuve d'eau de sprinklage) survenu le 7 août 2025 sur le site de DS Smith Packaging situé ZAC de Kervoasdoué à Carhaix, l'entreprise doit prévoir l'installation de bâches souples posées au sol afin de répondre à ses besoins de défense incendie et ceci de manière permanente.

A ce titre, DS Smith Packaging recherche des surfaces et sollicite Poher communauté pour implanter ses bâches sur la parcelle A 1252, propriété de Poher communauté située au nord Est de la zone d'activité de Kervoasdoué.

Cette parcelle A 1252 d'une surface de 12 441 m² est classée N au PLU, située sur Carhaix-Plouguez et limitrophe au site de DS Smith Packaging situé ZAC de Kervoasdoué sur Carhaix. Elle comprend une surface aménageable pour la pose de bâches, d'un espace boisé, et d'une bande loi Barnier.



Dans la mesure où la parcelle serait occupée de manière définitive, Poher communauté propose la cession de cette parcelle à DS Smith Packaging, et ce d'autant plus que le seul accès à cette parcelle se fait depuis le site de l'entreprise. Cette parcelle de Poher communauté, est, en effet, complètement enclavée.

Le service des domaines a été consulté et a arbitré le prix de la parcelle de 12 441 m² à 77 625 euros soit un prix moyen de 6.24 €/m² tenant compte des natures différentes des espaces de la parcelle :

- espace naturel => 5 418 m² X 0,49 € = 2 655 €.
- superficie aménageable => 6 608 m² X 11 € = 72 688 €
- recul Barnier => 415 m² X 5,5€/m² = 2 282 €

Xavier PERCHEC demande ce qu'est une bande loi Barnier ; il lui est répondu que c'est une zone tampon entre la voirie et les premiers bâtiments, avec interdiction de construire.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- **La cession à DS Smith Packaging dans le cadre exclusif du projet exposé ci-dessus, de la parcelle A 1252 pour une surface prévisionnelle de 12 441 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix moyen de 6,24 HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 77 625 € HT.**
- **Et autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération**

D 2026-99 Modification du règlement du TAGV

Rapporteur : Isabelle LE LÉON

Annexe MAJ règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage Juin 2026

TAGV Bilan + Mise à jour Règlement Intérieur 06 2026

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017. Le règlement intérieur, voté par le conseil communautaire en 2025 doit être actualisé.

Sophie LEVENEZ souhaite qu'une réunion spécifique sur la fermeture du terrain des gens du voyage soit inscrite au prochain bureau.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les modifications du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

D 2026-100 Marché Sacs jaunes – Attribution du marché

Rapporteur : Didier Goubil Technicien référent : Marine Macé

Un marché de fournitures de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés issus du tri a été publié le 1^{er} décembre 2025 pour le service déchets.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Il concerne la fourniture de sacs jaunes translucides, de 50 L avec lien de fermeture à nouer, destiné à la collecte sélective des déchets triés. A ce titre, les sacs devront intégrer les consignes de tri avec extension ainsi que le logo de la collectivité et les coordonnées téléphoniques du service déchets.

La date limite de réception de dépôts des candidatures était fixée au 15 janvier 2026.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Prix des prestations proposé	50
Valeur technique de l'offre	50
TOTAL	100

De manière détaillée, la description des critères est la suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Critère n°1 : Prix des prestations proposé	/50
Critère n°2 : Adéquation des caractéristiques techniques avec le cahier des charges : <i>Appréciée au regard du mémoire technique</i>	/20
Critère n° 3 : Performances en matière de protection de l'environnement : <i>Appréciées au regard du mémoire technique</i>	/20
Sous critère n° 1 : Teneur en matière recyclée du produit proposé	/6
Sous critère n° 2 : <i>Recyclabilité du sac et traçabilité des matières</i>	/5
Sous critère n° 3 : <i>Performance environnementale du transport et des emballages</i>	/4
Sous critère n° 4 : Labels, certifications et références environnementales	/3
Sous critère n° 5 : <i>Autres démarches écoresponsables</i>	/2
Critère n° 4 : Délai de livraison : <i>Appréciées au regard du mémoire technique</i>	/10
Pondération totale des critères d'attribution :	/100

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- PLASTHYLEN
- LA CASALINDA
- PTL
- SOCOPLAST

Le classement des offres est pondéré de la manière suivante :

Entreprise	Note du Prix sur 50	Note Valeur Technique sur 50	Note finale sur 100
PLASTHYLEN	41.76	45	86.76
LA CASALINDA	44.90	50	94.90
PTL	50.00	50	100

SOCOPLAST	47.94	48	95.94
-----------	-------	----	-------

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 26 mai 2026 et a décidé de retenir l'offre de PTL pour un montant annuel de **41 930.00 € HT** renouvelable 3 fois.

Xavier PERCHEC souhaite savoir où est basée l'entreprise de fabrication d'emballage en plastique PTL. Il lui est répondu que celle-ci est basée à Ambrumesnil, en Seine-Maritime.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Se prononce favorablement sur la proposition d'attribution du marché à la société PTL pour un montant de 41 930.00 € HT ;**
- **Autorise le Président de Poher Communauté à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à son exécution.**

D 2026-101 Avenant marché transport lots 2 et 3

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Le marché pour l'exploitation des services de transport a été renouvelé le 9 octobre 2025 et attribué à la société Transdev.

Pour rappel, le marché est divisé en 3 lots et les montants maximums fixés lors de la consultation étaient les suivants :

- Lot n°1 : Transport à la demande « Taxicom » ; **150 000 € HT**
- Lot n°2 : Transport périscolaire vers Plijadour ; **45 000 € HT**
- Lot n°3 : Transport scolaire des élèves de primaire et secondaire ; **55 000 € HT**

Dans l'offre retenue, les montants des lots 2 et 3 dépassaient les montants initialement fixés :

- **Lot n°2 : 48 458,73 € HT**
- **Lot n°3 : 56 996,04 € HT**

Conformément aux dispositions applicables aux modifications de marchés publics, **une évolution inférieure à 10 % du montant initial du marché peut être réalisée sans nouvelle procédure de mise en concurrence.** Dans le cas présent, les ajustements nécessaires demeurent inférieurs à ce seuil.

La CAO s'est réunie le 26 mai 2026 et a approuvé la passation des avenants pour ces lots 2 et 3 afin d'augmenter les montants à 48 500 € pour le lot n°2 (augmentation de + 7.78%) et 57 000 € pour le lot n°3 (augmentation de + 3.64%). Ces évolutions demeurent donc inférieures au seuil réglementaire de 10% autorisé.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve la passation de ces deux avenants**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.**

D 2026-102 Convention Région – Vélos Breizh Go

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Annexe Mobilité Annexe - Projet_convention_Vélos_BreizhGo_Carhaix_V2

Dans le cadre de son Plan Vélo, la Région Bretagne souhaite expérimenter une offre de location de vélos électriques en libre-service en gares : les « Vélos BreizhGo ». L'objectif est d'offrir aux usagers la possibilité de réserver un vélo, accessible en libre-service à la descente du train ou du car pour parcourir les derniers kilomètres qui séparent la gare de leur destination finale.

Un premier ensemble de 15 gares a ainsi été identifié, dont la gare de Carhaix fait partie, et chacune sera équipée d'une station de 10 vélos.

Dans le cadre de ce projet « Vélos BreizhGo », une convention de partenariat doit être établie entre Poher Communauté, la Ville de Carhaix, la Région Bretagne (maître d'ouvrage) et Ecovélo (fourniture et exploitation).

Ce projet de convention vise à cadrer les modalités d'implantation de la station, notamment l'occupation foncière, ainsi que la gestion de l'équipement. L'occupation est consentie contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par la collectivité propriétaire du domaine.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve la proposition de Convention en annexe**
- **Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention**

D 2026-103 Hep Le Bus Motocultor 2026

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Annexe Mobilité - Devis Motocultor - Vieilles Charrues - Poher Plage

L'offre de transport en commun à destination du festival Motocultor (13 au 16 août 2026) est renouvelée cette année, avec une desserte du camping de la Vallée de l'Hyères en journée puis en soirée.

Les horaires des navettes sont les suivants :

Jeudi et Dimanche	
Horaires de départ Camping	Horaires de départ Rond Point des Musiciennes
13h00	00h30
14h00	01h00
15h00	00h00
16h00	02h00
17h00	02h30
18h00	-
19h00	-

Vendredi et Samedi	
Horaires de départ Camping	Horaires de départ Rond Point des Musiciennes
13h00	00h30
14h00	01h00
15h00	00h00
16h00	02h00
17h00	02h30
18h00	03h00
19h00	03h30

A l'instar de l'année passée, nous reprenons le principe d'une navette par heure l'après-midi de 13h00 à 19h00.

Pour le soir, il s'agirait d'une navette toutes les 30 minutes à partir de 00h30.

Le jeudi et le dimanche, arrêt des navettes à 02h30 (30 min après la fermeture du site). Le vendredi et le samedi, arrêt des navettes à 03h30 (30 min après la fermeture du site)

Transdev a fait parvenir à Poher Communauté la proposition tarifaire suivante : pour l'ensemble des **4 jours de festival, un total de 3 622 € TTC.**

Daniel COTTEN souhaite que les Vieilles Charrues et Motocultor paient une contribution pour les transports. Dominique COGEN confirme qu'un contact a déjà été pris en ce sens.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition tarifaire de la société CAT Transdev.**
- **Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à la signer**

D 2026-104 Hep Le Bus Vieilles Charrues 2026

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Annexe Mobilité - Devis Motocultor - Vieilles Charrues - Poher Plage

Poher communauté souhaite remettre en place son offre de transport en commun à destination du festival des Vieilles Charrues.

A l'instar des années précédentes, le dispositif est gratuit et ouvert à tous et l'offre s'organise autour de 3 niveaux de desserte :

- › Desserte du centre-ville de Carhaix-Plouguer (1 ligne)
- › Desserte des communes du Poher (5 lignes)
- › Desserte du camping de la Vallée de l'Hyères (1 ligne)

Le service Hep Le Bus classique sera mis en veille à partir du jeudi midi et ce jusqu'au lundi matin, à la réouverture des axes de circulation.

Les transports dédiés au festival seront réalisés par l'entreprise Transdev.

La proposition est construite sur la base des services de 2025, où 9 277 usagers ont utilisé le dispositif le temps du festival.

Année après année, l'affluence démontre une réelle utilité et un engouement pour le service.

Comme en 2025, ces ajustements seront renouvelés cette année :

- › Afin d'éviter toute dérive et de garantir une sécurité optimale à bord et aux abords des véhicules, leur capacité sera strictement respectée.
- › Création de couloir de circulation pour la prise en charge des usagers la nuit. Celle-ci se fera sur les quais de la gare en présence d'agents de sécurité.

L'entreprise Transdev a fait parvenir à Poher Communauté 3 propositions tarifaires différentes selon le nombre de doublages inclus dans le devis.

	15 doublages	20 doublages	25 doublages
Navette Ville de Carhaix	3 762€ TTC	3 847€ TTC	3 932€ TTC
Navette Camping Vallée de l'Hyères	4 205€ TTC	4 300€ TTC	4 395€ TTC
Navette du Poher	14 164€ TTC	14 484€ TTC	14 804€ TTC
TOTAL	22 131 € TTC	22 631 € TTC	23 131 € TTC

Les doublages seront effectués sur les journées et horaires qui le nécessitent afin d'apporter un maximum de flexibilité. En cas de besoin de doublages supplémentaires à ceux inclus dans l'offre, ils seront facturés sur la même base suivante :

- › Navette aller du lundi au samedi (non férié) : 96 € TTC par doublage
- › Navette retour lundi au samedi (non férié) : 141 € TTC par doublage
- › Navette aller le dimanche et fériés : 159 € TTC par doublage
- › Navette retour le dimanche et fériés : 207 € TTC par doublage

Dominique COGEN précise qu'en 2025, la mise en place de 20 doublages avait très bien fonctionné.

Xavier PERCHEC demande qui prend en charge les agents de sécurité. Dominique COGEN répond que cette dépense est assurée par les Vieilles Charrues.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition tarifaire de la CAT Transdev**
- **Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à la signer pour 20 doublages**

D 2026-105 Poher Plage 2026

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Annexe Mobilité - Devis Motocultor - Vieilles Charrues - Poher Plage

Il est proposé de renouveler le dispositif Poher Plage cette année, **du 8 juillet au 26 août 2026.**

8 sorties seront organisées sur les mois de juillet et août, à raison d'une sortie par semaine le mercredi. Le départ se fait au niveau de place de Verdun (église) à Carhaix à 10h30 et le retour vers 18h30 au même endroit.

Les 2 autocars de la régie intercommunale sont affectés à chaque sortie ainsi que 2 conducteurs et 1 personne sur place pour accueillir et informer les usagers.

Comme chaque année, un partenariat est proposé avec l'entreprise CAT Transdev et l'entreprise Croissant pour la mise en place de cars supplémentaires chaque mercredi si nécessaire. Les propositions tarifaires sont les suivantes pour une sortie :

	CAT Transdev	Croissant
Forfait astreinte	64 € HT	54.55 € HT
Supplément départ véhicule (grand car)	608 € HT	459.05 € HT
Supplément départ véhicule (petit car)	570 € HT	400 € HT

Le programme :

Date	Destination	Plage
<i>mercredi 8 juillet 2026</i>	Trébeurden	Tresmeur
<i>mercredi 15 juillet 2026</i>	Saint-Nic	Pentrez
<i>mercredi 22 juillet 2026</i>	Concarneau	Plage de Kersidan
<i>mercredi 29 juillet 2026</i>	Carantec	Plage du Kelenn
<i>mercredi 5 août 2026</i>	Clohars-Carnoët	Pouldu, les Grands Sables
<i>mercredi 12 août 2026</i>	Plérin	Plage des Rosaires
<i>mercredi 19 août 2026</i>	Kerlouan	Ménéham
<i>mercredi 26 août 2026</i>	Bénodet	Plage du Trez

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les propositions tarifaires des entreprises Transdev et Croissant**
- **Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer les contrats**

D 2026-106 Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires intervenant au sein de l'école de musique du Poher pour les évaluations des élèves en fin de cycles

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Technicienne : Sylvie HAMONIC

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels. Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Ainsi, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'école de musique du Poher, chaque élève achevant son cycle 2 en vue d'un passage en cycle 3, et validant chaque année au sein du cycle 3, est soumis à une évaluation de sa pratique musicale, qui est assurée par un jury extérieur. En effet, afin de garantir l'impartialité de l'évaluation, il est impératif de recruter des enseignants qui ne sont pas membres de l'équipe pédagogique de l'école de musique du Poher.

Le passage en cycle 3 permet à l'élève concerné de bénéficier d'une heure de cours individuel et de préparer le Certificat d'Etudes Musicales, notamment afin de poursuivre des études dans un conservatoire national.

Les conditions de prise en charge dans le cadre des vacations sont les suivantes : vacation de 3 heures rémunérée à hauteur de 105€ brut, et prise en charge des frais de déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement de vacataires pour assurer les évaluations des élèves de l'école de musique du Poher, en fin de cycles,**
- **Fixe le montant de la vacation correspondante, établie sur la base de 3 heures, à 105€ brut et autorise la prise en charge des frais de déplacement**
- **Autorise le président ou la vice-présidente chargée des ressources humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **Autorise le président à inscrire les crédits correspondants au budget**

D 2026-107 Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Technicienne : Sylvie HAMONIC

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables de 0 à 100%, car aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 2 Juin 2026

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place des ratios promus-promouvables, au taux de 100%, pour l'année 2026, et pour les années qui suivent, jusqu'à la fin de la mandature.**

D 2026-108 Désignation d'un délégué local représentant les Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Technicienne : Sylvie HAMONIC

Par délibération en date du 5 Octobre 2023, Poher communauté a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par les membres du conseil communautaire,

Considérant la candidature de Madame Isabelle AUFFRET,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne Madame Isabelle AUFFRET, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour représenter Poher communauté au sein du CNAS, durant la présente mandature.**
- **Procède à la désignation d'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué, notamment pour représenter le personnel de Poher communauté au sein du CNAS**
- **Autorise le Président ou la Vice-Présidente, chargée des ressources humaines, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

D 2026-109 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C), chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1er Septembre 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Annexe convention MAD adjoint administratif chargé du suivi des contrats d'assurance

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés

- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

La mutualisation du personnel est engagée depuis plusieurs années et se poursuit afin d'assurer un service public de qualité.

Le poste chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, a été créé par délibération du conseil communautaire le 21 Décembre 2023. Il a été pourvu au 1^{er} février 2024.

Après deux années de fonctionnement, il est envisagé de compléter la fiche de poste par l'ajout du suivi des contrats d'assurances de Poher communauté et de la Ville de Carhaix.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Etablir un tableau de bord permettant de recenser les différents contrats engagés par entités juridiques (Poher communauté, Ville de Carhaix, CCAS de Carhaix, CIAS du Poher)
- Informer la direction des finances des montants prévisionnels annuels à budgétiser pour chaque entité
- S'assurer que le mandatement des dépenses respectives par budget soit annuellement effectué, et que les montants payés soient conformes aux conditions du marché public correspondant
- Anticiper la fin des engagements par un système d'alerte
- Accompagner les responsables de service dans l'identification des besoins et du niveau des garanties à souscrire
- Suivre les formations relatives à l'identification des risques encourus, afin de cerner les besoins et niveaux des garanties à souscrire
- Assurer une veille juridique dans ce domaine

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition, au profit de la Ville de Carhaix, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2026, pour un an renouvelable 2 fois.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 18 Mai 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité le 2 Juin 2026

Claude PRIGENT demande quel est l'ordre de grandeur des cotisations d'assurance versées par les deux collectivités. Le Président précise que la Ville fait appel à un cabinet spécialisé pour réaliser cette analyse.

Il ajoute que le dossier est examiné en commission d'appel d'offres, où les montants seront présentés.

Vu l'avis du bureau communautaire du 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT) :

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C), chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1er Septembre 2026
- Autorise le Président ou la Vice-présidente, déléguée aux Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à inscrire les crédits correspondants au budget

D 2026-110 Création d'un Comité Social Territorial commun entre Poher Communauté, la ville de Carhaix, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Technicienne : Sylvie HAMONIC

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, selon l'arrêté du 2 juillet 2025. Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires. Le vote se déroulera par voie électronique, comme lors du précédent renouvellement de 2022.

Un Comité Social Territorial (**CST**) est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, employant au moins 50 agents, en application de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Par ailleurs, les collectivités et les établissements qui dépassent le seuil de 200 agents doivent également instituer une « Formation spécialisée » en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de travail (**F3SCT**).

Les membres de la formation spécialisée » bénéficieront d'une formation de 5 jours au cours des 6 premiers mois de leurs mandats. Pour les membres du Comité Social Territorial n'appartenant pas à la « formation spécialisée », la formation est de 3 jours.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST, ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes, sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel (art R252-35 du CGFP).

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST **au 1er janvier 2026** sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Poher Communauté : 92 | - CCAS de Carhaix : 1 |
| - Ville de Carhaix : 91 | - CIAS du Poher : 19 |

Soit un total de **203 agents permanents** - dont **121** femmes et **82** hommes,

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, au 1er janvier 2026 : entre 200 et 1000 agents, de 4 à 6 représentants du personnel (art R 252-34 du CGFP).

Un Comité Social Territorial commun est créé en 2022, par délibérations concordantes des organes délibérants, de Poher Communauté, de la ville de Carhaix, du CCAS Carhaix et du CIAS du Poher.

Celui-ci est rattaché pour son fonctionnement à Poher communauté et est compétent pour l'ensemble des agents.

Sous réserve l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial Commun du 30 Juin 2026.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, maintient les mêmes conditions d'exercice de l'instance, soit :

- Créer un CST commun entre Poher communauté, la Ville de Carhaix, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher,
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST et du F3SCT à 5
- Maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants Elus titulaires au sein du CST et du F3SCT à 5,
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants des Elus au sein du CST et du F3SCT

La répartition des 5 sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal est la suivante :

- 2 sièges pour Poher communauté,
- 2 sièges pour la Ville de Carhaix,
- 0 siège pour le CCAS de Carhaix,
- 1 siège pour le CIAS du Poher

D 2026-111 Délibération portant autorisation donnée au président à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Technicienne : Sylvie HAMONIC

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 Juin 2026,

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent le président à représenter Poher communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

D 2026-112 Demande d'approbation pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique

Rapporteur : Patrice LE DU

Technicienne : Isabelle JAN

L'analyse de l'activité de la conseillère numérique met en évidence une saturation qui nécessite un renforcement de l'offre :

- Ateliers débutants : 3 groupes (16 personnes au total) participent actuellement à 2 ateliers par mois, soit 60 ateliers à l'année.
- Ateliers thématiques en tension : Plus de 300 inscriptions sont actuellement en attente. Pour satisfaire cette seule demande, il faudrait que la conseillère réalise plus de 50 ateliers supplémentaires d'ici la fin de l'année.
- Volume d'activité annuel : La conseillère numérique réalise déjà près de 80 ateliers collectifs et

200 accompagnements individuels par an. La demande ne cessant d'augmenter, le développement du service est devenu indispensable.

Impact Financier pour la Collectivité :

Le dispositif du Service Civique est particulièrement avantageux pour notre collectivité grâce au fort soutien de l'État :

- Indemnité totale du volontaire : 619,83 € / mois
- Prise en charge par l'État : 504,98 € / mois
- Reste à charge net pour la collectivité : 114,85 € / mois

Ce coût direct minime permettra d'augmenter de plus de 50% l'offre de service collectif et d'absorber une grande partie des listes d'attente des usagers du territoire. L'accueil d'un jeune en Service Civique répond à un double objectif stratégique pour notre collectivité :

- Insertion et découverte professionnelles : Permettre à un jeune de découvrir le métier de médiateur numérique.
- Réponse aux besoins du territoire : Développer notre offre actuelle de soutien à l'usage numérique en augmentant significativement le nombre d'accompagnements individuels et collectifs, face à une demande locale en forte croissance.

La mission doit répondre à un objectif d'intérêt général et ne peut pas remplacer un emploi permanent, un contrat saisonnier ou un stage. Les missions durent généralement de 6 à 12 mois.

Le bureau communautaire réuni le 11 juin a émis un avis favorable à ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les dispositions relatives à l'engagement de Service Civique ;

Vu la volonté de Poher communauté de solliciter un agrément pour créer un service civique ;

Considérant que le Service Civique permet à des jeunes de s'engager au service de l'intérêt général tout en bénéficiant d'un accompagnement et d'une expérience citoyenne ;

Considérant que Poher communauté souhaite développer des actions dans les domaines de la médiation et de l'inclusion numérique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de l'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de la Communauté de communes, en tant que médiateur numérique (tutrice : conseillère numérique)**
- **Autorise le président ou la vice-présidente chargée des ressources humaines à engager toute démarche pour obtenir un agrément auprès des services compétents, pour recruter un volontaire.**
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget communautaire pour assurer la prestation versée au volontaire et les dépenses de formation**

Il est précisé qu'il s'agit d'un accompagnement au numérique, avec un nombre important de demandes.

D 2026-113 Signature de la charte de la langue bretonne Ya d'ar brezhoneg

Rapporteur : Patrice LE DU

Annexe Charte langue bretonne

La charte de la langue bretonne proposée par l'Office de la langue bretonne pour les EPCI propose 3 niveaux de certification :

- Niveau 1 : réalisation d'au moins 5 actions
- Niveau 2 : réalisation d'au moins 10 actions dont obligatoires les N° 11, 6, 8, 3 et 28
- Niveau 3 : réalisation d'au moins 15 actions

28 actions ont été réalisées par Poher communauté lui conférant les niveaux 1 et 2, à savoir :

- N° 10 Signalétique bilingue à l'extérieur et l'intérieur du siège de l'EPCI
- N° 11 Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêts communautaires
- N° 14 Signalétique directionnelle bilingue : ZAC, ZI...
- N°12 Mise en valeur bilingue du patrimoine de la communauté
- N°1 Soutien aux communes pour la mise en place des panneaux bilingues
- N°26 Dans le cadre de développement économique, aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme
- N°27 Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique ou tout support d'information au public
- N°36 Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets portés par l'intercommunalité
- N°40 Signalisation et annonces vocales bilingues dans les transports gérés par l'EPCI
- N° 7 Logo bilingue
- N° 2 Cartons d'invitations bilingues pour les événements organisés par l'EPCI
- N° 4 Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de l'EPCI
- N° 8 Editorial bilingue dans le bulletin communautaire
- N° 6 Papier à entête bilingue
- N° 5 Cartes de visite bilingues
- N° 19 Mise en place de dépliants promotionnels expliquant la politique bilingue mise en place par l'EPCI
- N° 16 Promotion de l'accord Ya d'ar brezhoneg auprès des entreprises, commerces et associations situés dans le périmètre de l'EPCI
- N° 31 Bilinguiser les informations données sur les panneaux d'information électroniques
- N° 41 Utiliser le breton pour la communication faite par les comptes de l'EPCI sur les réseaux sociaux
- N° 42 Bilinguiser les affiches créées ou commandées par l'EPCI pour promouvoir les manifestations culturelles organisées sur le périmètre intercommunal
- N° 43 Bilinguiser les affiches créées ou commandées par l'EPCI pour promouvoir les manifestations organisées sur le périmètre intercommunal (en dehors du seul champ culturel)
- N° 28 Signature d'un contrat de mission avec l'Office de la langue bretonne (traductions...)
- N° 38 Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et d'agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'ar brezhoneg
- N° 24 Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- N° 25 Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire
- N° 39 Disposer d'au moins 1 école Diwan sur le territoire communautaire
- N° 33 (Co)financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles présentes sur le territoire intercommunal
- N° 15 Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (articles dans le magazine communautaire, diffusion d'affiches...)

6 autres actions sont en cours de réalisation pour le niveau 3 :

- N° 22 Mise en place et réalisation d'un plan de formation professionnelle au breton (stages longs ou formation CNFPT) pour les agents de l'EPCI

- N° 37 Prise en compte du bilinguisme dans les offres d'emploi de l'EPCI
- N° 35 Disposer d'un centre de loisirs en langue bretonne sur le périmètre intercommunal
- N° 3 Message bilingue sur le répondeur
- N° 17 Marquage bilingue sur les véhicules et / ou le matériel communautaire
- N° 30 Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel intercommunal

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de la charte de la langue bretonne l'engageant à obtenir le niveau 3 d'ici deux ans avec la réalisation des 6 actions citées ci-dessus.**

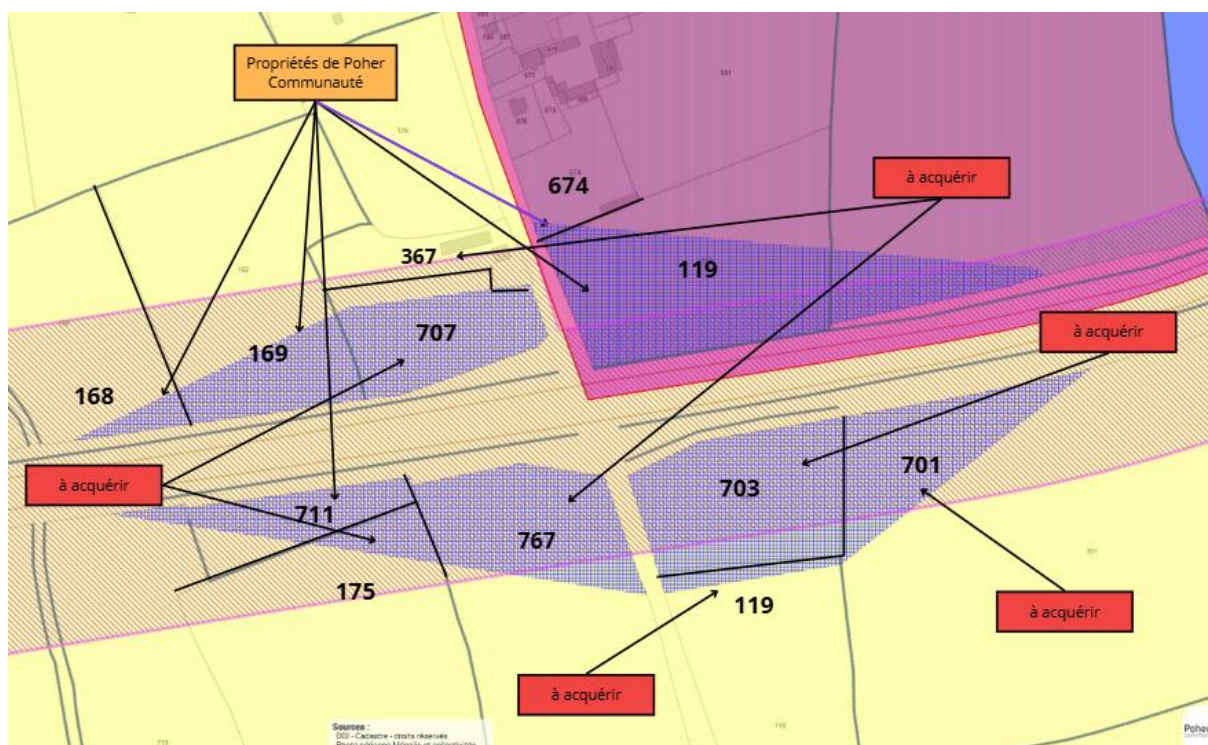
D 2026-114 Informations

1. Mandat Foncier SAFER - Information

Rapporteur Patrice LE DU Technicien référent : Nathalie MILIN

Dans le cadre de la convention partenariale établie entre Poher communauté et la SAFER BRETAGNE le 15 mai 2018 pour une durée de 5 ans et renouvelée depuis par tacite reconduction tous les ans, il est prévu de pouvoir établir un mandat foncier pour l'acquisition de terres situées dans un périmètre d'emprise destiné à urbanisation.

Poher communauté prévoit de mandater la SAFER pour accompagner la SEMBREIZH, titulaire du traité de concession de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) et la création du futur échangeur à la Métairie Neuve, pour l'acquisition des terrains pour lesquels Poher communauté n'est pas encore propriétaire et qui sont dans l'emprise du futur échangeur.



2. Résiliation convention mise à disposition SAFER - Information

Rapporteur Patrice LE DU Technicien référent : Nathalie MILIN

Poher communauté est propriétaire de 4 parcelles agricoles (zonage A au PLU) dans le secteur de la Métairie Neuve/Kerléon.

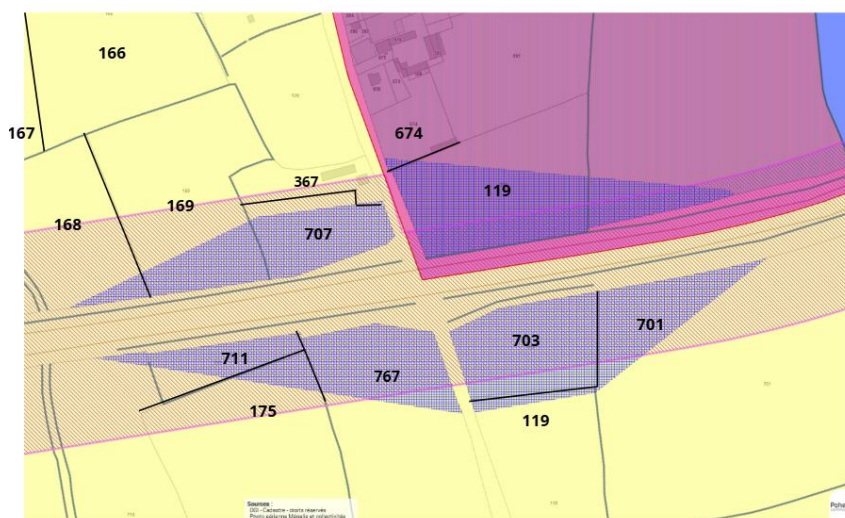
Pour éviter que ces parcelles ne deviennent des friches, Poher communauté avait décidé de les mettre en location à des agriculteurs.

Il s'agit des parcelles suivantes en jaune sur le plan ci-dessous : C166,167, 168, 169 d'une surface globale de 8.4 Ha.



Ces parcelles font l'objet d'une convention de mise à disposition établie auprès des services de la SAFER pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2027.

Ces 4 parcelles situées hors emprise du périmètre de la ZAC de la Métairie Neuve, sont pour partie situées dans l'emprise du futur échangeur, cf. plan ci-dessous.



Il convient donc de résilier la convention concernée afin de permettre les travaux et les différentes études.

La présente convention est résiliable, par les parties, annuellement à la fin de l'année culturelle en cours, soit au 30 septembre, moyennant préavis adressé par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 mois à l'avance, soit avant le 30 avril de l'année en cours.

Les membres du conseil communautaire ont pris acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Christian TROADEC clôt la séance à 20h22.

Le secrétaire de séance

Cédric LE MOROUX

Le Président de séance

Christian TROADEC